

Synthèse des observations de la consultation du public

concernant le projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse pour les espèces «cerf», «daim» et «chamois» dans le département du Bas-Rhin pour la campagne 2023/2024

Présentation du projet d'arrêté

Articles L.425-6, L.425-8, R.425-2 du Code de l'Environnement

Arrêté Ministériel du 11 février 2020 modifié, relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier.

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le Préfet fixe, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge. Pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever, le préfet prend notamment en compte les dégâts causés par le gibier dans le département.

Le département du Bas-Rhin est concerné par quatre zones à enjeux : deux sont strictement départementales, la forêt de l'Illwald et le massif Vallée de la Bruche/Val de Villé/Haut-Koenigsbourg, les deux autres sont interdépartementales, le massif du Donon (avec les départements de la Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Moselle) et le massif des Vosges du Nord (avec le département de la Moselle). Le schéma départemental de gestion cynégétique affiche un objectif de disparition de ces zones à enjeux d'ici 2025. Des actions spécifiques sont à mener sur ces zones. En particulier les acteurs (forestiers et chasseurs) doivent définir un plan d'actions sur 3 ans. Les minima du projet d'arrêté préfectoral ci-joint, sont fixés par massifs afin de tenir compte de cet objectif. Des mesures à l'échelle d'un massif pourront être prises par l'État en cas de non réalisation de ceux-ci (tirs de régulation à la fin de la saison de chasse afin d'atteindre les minima, en particulier sur biches et bichettes).

Le projet d'arrêté fixe également des minima sur les biches/bichettes dans les zones à enjeux (observatoire du Donon et zone à enjeux de la vallée de la Bruche, Val de Villé, Haut Koenigsbourg).

Le total des décisions individuelles fixant les plans de chasse devra donc se situer à l'intérieur des fourchettes prévues par l'arrêté cadre. Il a été soumis pour avis, à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le 20 juin dernier. La CDCFS s'y est prononcé favorablement.

Les observations formulées

La consultation s'est déroulée par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin du 20 juin au 10 juillet 2023 inclus soit pendant une durée de 21 jours.

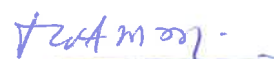
À l'issue de la phase de consultation, aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté.

Décision

Le projet d'arrêté préfectoral précité est donc proposé à la signature de la préfète sans modification.

Strasbourg, le 11 juillet 2023

L'adjoint à la cheffe du service environnement et risques



Néjiib AMARA